

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Lundi 21 septembre 2026, à 19h30

Présents (29) : M. LE TRIONNAIRE, M. CONAN, Mme MALINGE, M. RYO, Mme MAINGUY, M. ROUMAGNAC, Mme RENAULT, M. BALLIER, Mme THIBAUT, M. GERARD, M. NOIRBENT, Mme ETTINGER, M. SIMON, Mme LE BRETON, M. SIG, Mme LE BLEVENEC, Mme CARD, M. DANO, M. TERRY, Mme PICARD, M. JORDAN, Mme LE ROUZIC, Mme LASSERRE, Mme BREDOUX, M. ONNILLON, Mme LE BOTERFF, Mme PAVAGEAU, M. LE BOTERFF, Mme LE VIAVANT.

Quorum (15) : Atteint

Secrétaire de séance : Mme BREDOUX

Adoption du PV de la séance du 29 juin 2026

Approuvé à l'unanimité

INSTITUTION / VIE MUNICIPALE

2026/066 Commissions municipales : Constitution et désignation

Annule et remplace la délibération n°2026/023 du 30 mars 2026

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles peuvent être constituées pour la durée du mandat municipal. Leur rôle consiste en l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Elles émettent des avis simples et peuvent formuler des propositions mais cela ne lie pas le conseil municipal, seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Les règles de fonctionnement des commissions municipales sont prévues dans le règlement intérieur du conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé au conseil municipal de créer les cinq (5) commissions suivantes :

- ◆ **Commission « Urbanisme, Infrastructures, Développement Durable, Patrimoine, Travaux, Agriculture et Sécurité »**
- ◆ **Commission « Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse »**
- ◆ **Commission « Finances, Economie, Emploi, Artisanat et Commerce »**
- ◆ **Commission « Communication, Numérique, Animation du territoire, Tourisme »**
- ◆ **Commission « Vie associative et Culture »**

Il est proposé que chaque commission soit composée, en plus du Maire membre de droit, de 10 à 11 conseillers municipaux dont les adjoints et, éventuellement, le ou les conseillers délégués.

La composition des commissions devra respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Les nominations se feront donc au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La composition des commissions ayant fait l'objet d'une consultation préalable avec le groupe de la minorité, une liste commune (2 sièges attribués à la minorité) est présentée pour chaque commission.

Lorsque le conseil municipal doit procéder à des nominations, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit un vote à bulletin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** les commissions telles que prévues ci-dessus ;
- **DE VALIDER** la composition des commissions telle que décrite ci-dessus ;
- **DE DECIDER** de ne pas procéder au vote à scrutin secret mais au vote à main levée ;
- **DE DESIGNER** les membres élus suivants pour siéger au sein des commissions :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

- **Commission Urbanisme, Infrastructure, Développement durable, Patrimoine, Travaux, Agriculture et Sécurité – 11 membres**

1- Jean-Bernard CONAN	7- Céline CARD
2- Michèle MAINGUY	8- Emmanuelle LE ROUZIC
3- Michel BALLIER	9- Jean-François TERRY
4- Philippe SIMON	10- Pascal ONNILLON
5- Jean-Pierre GERARD	11- François LE BOTERFF
6- Philippe NOIRBENT	

- **Commission Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse – 10 membres**

1- Chrystèle THIBAUT	6- Marine BREDOUX
2- Isabelle RENAULT	7- Pierre JORDAN
3- Emmanuelle LE ROUZIC	8- Denise PICARD
4- Emilie LASSERRE	9- Marie LE BOTERFF
5- Christophe DANO	10- Patricia PAVAGEAU

▪ **Commission Finances, Economie, Emploi, Artisanat et Commerce – 10 membres**

1- Carole MALINGE	6- Marie-Christine ETTINGER
2- Jean-Bernard CONAN	7- Sabrina LE BLEVENEC
3- Michel BALLIER	8- Céline CARD
4- Philippe SIMON	9- François LE BOTERFF
5- Nicolas SIG	10- Laure LE VIAVANT

▪ **Commission Communication, Numérique, Animation du territoire et Tourisme – 10 membres**

1- Dominique RYO	6- Marine BREDOUX
2- Chrystèle THIBAUT	7- Pierre JORDAN
3- Nicolas SIG	8- Denise PICARD
4- Tifenn LE BRETON	9- Marie LE BOTERFF
5- Emilie LASSERRE	10- Laure LE VIAVANT

▪ **Commission Vie associative et Culture – 10 membres**

1- Christophe ROUMAGNAC	6- Philippe NOIRBENT
2- Dominique RYO	7- Pierre JORDAN
3- Chrystèle THIBAUT	8- Denise PICARD
4- Nicolas SIG	9- Pascal ONNILLON
5- Tifenn LE BRETON	10- Patricia PAVAGEAU

2026/067 Commissions extramunicipales : Constitution et désignation

Annule et remplace la délibération n°2026/023 du 30 mars 2026

Monsieur le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le conseil municipal peut constituer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou une partie du territoire. Conformément à l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, ces comités sont librement créés par le conseil, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal.

Ces comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et les équipements de proximité.

Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il est proposé, pour la durée du mandat, de créer quatre (4) comités consultatifs, dits commissions extramunicipales :

- ♦ **Commission « Urbanisme, Infrastructures, Développement Durable, Patrimoine, Travaux, Agriculture et Sécurité »**
- ♦ **Commission « Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse »**
- ♦ **Commission « Communication, Numérique, Animation du territoire, Tourisme »**
- ♦ **Commission « Vie associative et Culture »**

Composées de l'ensemble des membres des commissions municipales et de représentants de la population, dans la limite de six (6) par commission, elles constituent des espaces de consultation élargie sur des sujets ou projets d'intérêt communal. Ces commissions ont un rôle consultatif ne liant pas le conseil municipal.

Les citoyens elvinois intéressés pour participer aux travaux de ces commissions extra-municipales étaient invités à s'inscrire en mairie jusqu'au 30 juin 2026.

En raison du nombre d'inscrits, il doit être procédé à un tirage au sort pour la désignation des membres non élus. Pour la commission « Urbanisme, Infrastructure, Développement durable, Patrimoine, Travaux, Agriculture et Sécurité », il est par ailleurs prévu qu'au moins un membre non élu soit issu du secteur agricole.

A l'issue du tirage au sort, les membres seront alors nommément désignés par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** les commissions extramunicipales telles que prévues ci-dessus ;
- **DE VALIDER** la composition des commissions telle que décrite ci-dessus ;
- **DE DIRE** que le fonctionnement des commissions extramunicipales est régi par un règlement spécifique annexé au règlement intérieur du conseil municipal.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Tirage au sort des membres extramunicipaux

En préambule du tirage au sort, Mme PAVAGEAU souligne que la commission « Culture et vie associative » ne s'est encore jamais réunie et regrette profondément cet écueil alors même que l'actualité municipale le justifiait (bilan de l'année par exemple, présentation du calendrier des événements à venir, etc.).

Des numéros ont été attribués aux citoyens volontaires selon leur ordre d'inscription.

Mesdames LE VIAVANT et BREDoux procèdent au tirage au sort des membres extramunicipaux.

Le tirage au sort intervient selon l'ordre suivant : « Culture et Vie associative » (12 inscrits), « Communication, Numérique, Animation du territoire et Tourisme » (13 inscrits), « Affaires scolaires, Enfance-Jeunesse » (15 inscrits) et « Urbanisme, Infrastructures, Développement Durable, Patrimoine, Travaux, Agriculture et Sécurité » (23 inscrits).

Conformément au règlement intérieur de la commission extramunicipale, chaque citoyen tiré au sort ne siège que dans une seule commission.

2026/068 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du conseil.

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Deux annexes sont prévues au règlement intérieur. La première porte sur le fonctionnement des commissions extramunicipales. La seconde précise les règles nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du conseil municipal et ses annexes, tels que présentés en annexe à la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire rappelle que l'élaboration du règlement intérieur a fait l'objet d'échanges avec la minorité. Le seul point de divergence a porté sur l'ouverture de la parole aux citoyens en fin de conseil municipal. La majorité s'y est opposé, rappelant que les 29 élus municipaux avaient précisément pour rôle de se faire le relais de la parole citoyenne. La proposition n'était donc pas justifiée.

Mme LE BOTERFF rebondit confirmant les propos de M. le Maire. Elle se félicite ainsi de l'accord trouvé pour la retransmission en ligne du conseil municipal mais regrette la non-ouverture aux citoyens, précisant que cela aurait pu permettre de lever certaines interrogations suite aux décisions prises en conseil municipal.

M. LE BOTERFF complète et se félicite également d'avoir obtenu la rédaction de comptes-rendus des travaux des commissions municipales.

M. le Maire souligne que cela était déjà fait auparavant mais que l'évolution porte sur la publicité de ces rapports.

2026/069 Approbation d'un mandat spécial relatif à la participation aux rencontres nationales des Villages étapes

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal. Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les rencontres nationales des Villages étapes auront lieu du 30 septembre au 2 octobre 2026 à Eguzon-Chantôme (Indre). En tant que commune labellisée, Elven sera à cette occasion représentée par Monsieur RYO, adjoint au maire.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour la participation de Monsieur RYO à cette manifestation.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE VALIER** l'octroi d'un mandat spécial pour l'élu cité ci-dessus ;
- **DE DECIDER** de la prise en charge de l'intégralité des frais de mission occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

M. ONNILLON interroge sur la capacité de la commune à conserver le label alors même que les critères du nombre d'habitants et de l'hôtel ne sont plus réunis.

M. le Maire confirme qu'à ce stade, et avec le soutien de la fédération, la commune conserve son label.

Mme MALINGE met en évidence que cela confirme l'importance d'être présent aux rencontres nationales.

M. LE BOTERFF interroge sur l'existence d'un seuil budgétaire à ne pas dépasser concernant les réservations d'hébergement.

M. RYO précise qu'il sera logé en gîte.

2026/070 Approbation des mandats spéciaux relatif à la participation au Salon des Maires 2026

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1 ;

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal. Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association des maires de France (AMF) organise son 108^{ème} Congrès des Maires du 24 au 26 novembre 2026 à Paris. Ce congrès, lieu d'informations et d'échanges, est un temps fort de la démocratie locale.

La commune d'Elven sera à cette occasion représentée par Monsieur le Maire accompagné des élus suivants, M. CONAN, Mme LE BRETON, Mme RENAULT et Mme THIBAUT. Les élus seront hébergés du 25 au 26 novembre, soit une seule nuitée. La réservation de l'hôtel sera faite par la collectivité.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour sa participation et celle de M. CONAN et Mmes LE BRETON, RENAULT et THIBAUT à cet évènement.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE VALIER** l'octroi d'un mandat spécial pour les élus cités ci-dessus ;
- **DE DECIDER** de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial, pour la participation au congrès, l'hébergement et les frais de mission occasionnés (repas, transport) sur la base des dépenses réelles effectuées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2026/071 Résiliation de l'adhésion à la fédération française des stations vertes

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis 2020 au label « Station Verte », label touristique mettant en valeur les communes engagées dans l'écotourisme.

Jusqu'à présent Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) prenait en charge 50% des frais d'adhésion à la fédération. A compter de 2027, GMVA a annoncé mettre fin ce cofinancement communautaire. Cette décision conduit à porter le coût de l'adhésion pour la commune d'Elven à 2 640€.

Les 6 années d'engagement n'ayant pas permis de démontrer la plus-value du label sur l'attractivité touristique de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE RESILIER** l'adhésion au label « Station Verte » de la fédération française des stations vertes de vacances à compter du 1^{er} janvier 2027.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5 (liste « Nos voix pour Elven »)

M. LE BOTERFF s'étonne qu'au niveau de l'agglomération aucune action en faveur du tourisme vert ne soit soutenue.

M. le Maire indique que le label n'a pas apporté de retombées à la commune et que l'adhésion à un label n'a d'intérêt que si des actions sont menées.

Finances / Affaires générales

2026/072 Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de la protection civile dans le cadre de lutte contre les incendies de l'été 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Elven tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE SOUTENIR** les communes impactées en faisant un don d'un montant de **1 500€** à l'Association des maires de France « AMF Aides sinistrés », à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse

2026/073 Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Joseph : Modification

Afin de prendre en compte, dans l'effectif des élèves elvinois, les enfants dont au moins un parent réside sur la commune d'Elven, une modification doit être apportée à la délibération n°2026/039 du 11 mai 2026 concernant la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Saint Joseph.

Il est rappelé que, conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, il convient d'appliquer au contrat d'association, au titre de l'égalité de traitement entre les écoles privées et les écoles publiques, les participations calculées sur la base du coût réel d'un élève de classe élémentaire et de classe maternelle de l'école publique C. DESCARTES sur l'année n-1 ;

	Rappel N-1	Coût élève 2025	Nbre élèves elvinois 2025/2026	Dotation 2026
Classes élémentaires	533,40 €	512,62 €	260	133 281,20 €
Classes maternelles	1 340,31 €	1 544,50 €	133	205 418,50 €

Soit un montant total de **338 699,70 € (différence de + 6 670,70€ par rapport à la délibération initiale)**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** la participation communale au titre de 2026 par enfant elvinois scolarisé à l'école privée Saint Joseph d'Elven (effectifs extraits de l'application Onde après les vacances de la Toussaint 2025, complétés des enfants dont l'un des parents, non identifié comme principale sur la plateforme, réside sur la commune d'Elven) selon le tableau ci-dessus.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2026/074 Soutien aux fournitures scolaires de l'école Saint-Joseph : Modification

Afin de prendre en compte, dans l'effectif des élèves elvinois, les enfants dont au moins un parent réside sur la commune d'Elven, une modification doit être apportée à la délibération n°2026/041 du 11 mai 2026 concernant le versement de la dotation « fournitures scolaires » à l'école Saint Joseph.

Le versement de cette subvention s'effectue selon l'effectif des enfants elvinois extrait de l'application Onde (application de l'Académie de Rennes) après les vacances de la Toussaint de l'année scolaire concernée. Cet effectif est complété des enfants dont l'un des parents, non identifié comme principale sur la plateforme, réside sur la commune d'Elven, soit 11 élèves supplémentaires.

Toute justification de l'utilisation de ces crédits pourra être réclamée *a posteriori* par l'administration territoriale.

Mise à jour pour 2026 : 46 € / élève elvinois scolarisé sur Elven ou en classe spécialisée

☞ Ecole St Joseph..... 46 € x **393 élèves** = **18 078 €** (delta de + 506 € avec la délibération initiale)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE METTRE A JOUR** le montant de la dotation de fournitures scolaires de l'année 2026 pour l'école Saint Joseph comme indiqué ci-dessus.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Aménagement du territoire / Urbanisme / Travaux / Infrastructure

2026/075 Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

La loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances initiale pour 2026 (art. 108) a fait évoluer la taxation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2027 en fusionnant la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) pour créer la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**.

Elle s'appliquera automatiquement, dès la première année de vacance, dans les zones tendues (Elven non concernée). Pour les autres communes, elle peut être instaurée pour une taxation des logements vacants depuis au moins deux ans (hors résidences secondaires). Cette instauration doit intervenir avant le 1^{er} octobre pour une application en N+1.

Les dernières données disponibles permettent d'évaluer à environ 70 le nombre de logements vacants sur la commune.

Alors que la commune se mobilise pour créer du logement, la lutte contre la vacance de locaux d'habitation existants s'inscrit en complémentarité de l'action municipale en faveur du logement.

Le taux applicable sera déterminé par le conseil municipal dans le cadre du vote des taux de fiscalité locale, avant le 15 avril prochain.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'INSTAURER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **DE CHARGER** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Mme PAVAGEAU demande si les contribuables seront assujettis au bout d'un ou de deux ans de vacance.

Mme MALINGE confirme que l'impôt sera déclenché au bout de deux ans de vacance.

M. le Maire souligne que l'objectif est prioritairement de mobiliser les biens immobiliers existants sur le marché. La recette sera anecdotique puisqu'estimée à environ 30 000€.

M. LE BOTERFF rebondit en précisant que ce sera ce montant uniquement en cas de maintien des taux actuels.

2026/076 Projet d'agrivoltaïsme : Prise de participation au capital de Penagrisol

L'affaire soumise à la présente délibération concernant l'entrée au capital de la collectivité à une société exploitant une centrale agrivoltaïque, ladite collectivité comptant plus de 3 500 habitants, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

La Société CAS DE PENAGRISOL envisage la construction et l'exploitation d'une centrale agrivoltaïque au lieu-dit Penhuët, sur la commune d'Elven.

Suite aux études de faisabilité, la Société CAS DE PENAGRISOL confirme la possibilité de porter un tel projet sur le territoire envisagé.

Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionnariat dans la société portant le projet de centrale agrivoltaïque à la collectivité.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV » ;
Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
Vu les articles L.2224-32 et L2253-1 du code général des collectivités locales ;

1. Le contexte :

Profil de la Société VALECO :

- Groupe français avec 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité ;
- Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

Profil de la société de projet CAS DE PENAGRISOL :

- Société en charge du développement, de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du projet de centrale agrivoltaïque sur la commune d'Elven.

Une offre de partenariat annexée à la note explicative de synthèse présente les conditions.

2. Les bases juridiques :

L'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

Considérant l'objet social de la société comme étant la production d'énergies renouvelables ;

Considérant le profil de la société VALECO (et ses filiales) et sa capacité à mener à bien ces projets ;

Considérant les engagements pris par la société CAS DE PENAGRISOL ;

Considérant les retombées économiques locales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **D'APPROUVER**

- a) Le principe d'entrer au capital de la société CAS DE PENAGRISOL à hauteur de 1% du capital soit 5,00 €
- b) Le pacte d'actionnaires rédigé sur la base des principes mentionnés dans la note explicative de synthèse
- c) L'acte de cession de titres

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à souscrire à la participation au capital par achats de titre à hauteur de 1% du capital soit 5,00 € et signer l'acte de cession et le pacte d'actionnaires ;

➤ **DE DESIGNER** Monsieur le Maire pour représenter la collectivité au sein de la société CAS DE PENAGRISOL et négocier, modifier, finaliser, conclure, et signer tout document relatif à la société CAS DE PENAGRISOL au nom et pour le compte de la collectivité, pour la durée du mandat en cours.

Pour : 23

Contre : 5 (liste « Nos voix pour Elven »)

Abstention : 1 (Mme PICARD)

M. le Maire relève la surface très importante du projet (23 ha pour une production de 20MW). Il précise que ce projet apparaît trop grand. L'objectif de l'entrée au capital est de pouvoir avoir un regard sur ce qui s'y passe. Par ailleurs, cette participation n'est pas engageante puisque la collectivité est libre de quitter le projet.

M. ONNILLON note que l'entrée au capital signifie un soutien de la municipalité au projet et ouvre les portes à d'autres initiatives de ce type sur le territoire. Il demande s'il vaut mieux soutenir nos agriculteurs ou ce type de projet.

M. le Maire insiste sur la raison de l'entrée au capital et rappelle l'importance d'être informé de l'évolution du projet et ainsi éviter de ne rien maîtriser. Il confirme qu'il trouve le projet trop grand.

M. LE BOTERFF fustige l'article du bulletin municipal, s'apparentant à une plaquette publicitaire, ne proposant aucune analyse critique du projet.

Il est stupéfait de l'absence de débat autour d'un projet de 40 ha de panneaux solaires sur la commune.

Il déplore le manque d'informations et de garantie concernant le devenir de ce projet sur le volet maintien de l'activité agricole.

Il rappelle les préconisations de la DDTM, tout comme le schéma directeur du syndicat départemental de l'énergie d'Ille-et-Vilaine, qui privilégient le déploiement du photovoltaïque, prioritairement sur les friches et bâtiments agricoles, avant les terres agricoles.

Il critique des échanges ayant court depuis l'ancienne mandature, signes d'un dossier cousu de fils blancs.

Il interpelle sur les problématiques inhérentes au projet en termes de biodiversité, de raccordement, etc.

Le signal donné est le soutien de la commune au projet. Et pourtant, ce projet aurait pu être vertueux s'il y avait eu un appel à projets notamment, une volonté initiale. Or, la démarche d'aujourd'hui répond à une simple opportunité financière.

De nombreuses zones d'ombre sont à signaler : les réalités du projet agricole associé, la somme allouée au démantèlement (largement sous-estimée), les techniques et matériaux employés (pieux béton).

L'un des arguments porte sur la faible qualité agricole des terres concernées. Pourtant, celles-ci sont classées 2 sur 6 dans le cadre de l'aménagement foncier. Ce sont donc, au contraire, de plutôt bonnes terres. Pourquoi ne pas avoir fléchi le projet sur les carrières ou la Croix-Irtelle ?

Il rappelle que les terres agricoles servent à produire de la nourriture. La balance entre faire du lait ou du photovoltaïque penche évidemment vers la manne financière annoncée. Il met en lumière l'absence de recul sur ce type de projet et note que, pour la population, la collectivité se couche devant le projet.

La liste « Nos voix pour Elven » est donc contre ce projet, pas contre le photovoltaïque mais contre les projets sur des terres agricoles.

M. le Maire partage l'analyse mais fait le choix d'adopter une stratégie différente. Il rappelle que le projet n'est pas en phase opérationnelle et qu'il est important d'être au cœur du moteur pour voir ce qui s'y passe plutôt que de découvrir le projet une fois toutes les autorisations préfectorales obtenues. Il insiste sur le fait que la mission première de l'agriculture est de nourrir mais il souligne également les enjeux en matière d'indépendance énergétique. Ce projet permet d'expérimenter de nouvelles solutions et d'identifier leurs impacts.

Mme LE BOTERFF met également en lumière les conséquences sur les paysages de campagne et souligne qu'il y a plus de levée de boucliers lorsqu'on évoque les éoliennes en mer. Il est impératif de rester vigilant à la qualité paysagère des campagnes.

M. le Maire confirme que la municipalité fait le choix de voir ce qui s'y passe.

M. SIMON précise que la collectivité a six mois devant elle pour justement débattre des pièces concrètes du projet, auxquelles elle n'aurait pas eu accès sans y prendre part.

M. LE BOTERFF pointe que quand un dossier est bien avancé, la population n'a plus grand-chose à dire.

Mme PAVAGEAU regrette de devoir voter une prise de participation alors que les 3/4 du conseil n'ont pas eu le détail du projet. C'est trop tôt.

M. LE BOTERFF s'interroge sur l'attractivité financière de la prise de participation : 5€ de participation pour récupérer 15 000€ au moment de la sortie.

M. le Maire conteste tout enjeu financier, le sujet mérite plus que cela. L'objectif est bien de disposer des informations.

M. LE BOTERFF rappelle le levier de blocage à disposition de la collectivité grâce au PLU.

M. le Maire confirme qu'aujourd'hui rien n'est arrêté et que si la municipalité adoptait la posture de l'opposition, elle encourrait le risque de subir le projet.

M. LE BOTERFF estime qu'il aurait été plus judicieux de donner un « oui, mais... », en présentant notamment d'autres fonciers disponibles qui auraient pu répondre aux projets (friches, bâtiments agricoles).

2026/077 Instauration de servitudes au profit d'Enedis sur des parcelles communales à Kerpellec

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis sollicite la commune en vue de l'instauration d'une servitude pour le passage d'une canalisation électrique souterraine sur les parcelles cadastrées M 993, M 995, K 784, situées à Kerpellec et propriété communale.

La servitude demandée consiste à reconnaître à Enedis les droits suivants :

- établir à demeure, dans une bande 3 m de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 100 m ainsi que ses accessoires ;
- établir, si besoin des bornes de repérage ;
- sans coffret
- utiliser les ouvrages réalisés pour les besoins du service public de distribution publique d'électricité ;
- autoriser les agents d'Enedis ou ceux des entreprises dûment accrédités par Enedis à pénétrer sur la parcelle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme PAVAGEAU ne prenant pas part au vote), le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'établissement de servitudes de passage au profit d'Enedis sur les parcelles cadastrées M 993, M 995 et K 784 à Kerpellec conformément aux projets de convention joints en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions correspondantes et tout acte découlant de la délibération.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

M. JORDAN demande quand auront lieu les travaux.

Mme PAVAGEAU répond que les travaux seront réalisés en 2027.

Affaires intercommunales

1- Rapport d'activités 2025 de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité annuel de l'intercommunalité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Cf. pièces jointes en annexe

M. SIMON présente les grandes lignes du rapport d'activités de l'agglomération.

M. LE BOTERFF réagit au niveau d'investissement de GMVA (77M€) en le comparant aux 120M€ investis par Lorient agglomération qui ne compte que 25 communes contre 34 pour GMVA.

Mme MALINGE conteste cette comparaison qui ne précise pas ce que recouvrent les investissements et met en rapport des territoires très différents (nombre d'habitants notamment). Par ailleurs, cela peut aussi signifier que Lorient agglomération doit procéder à des rattrapages d'investissement. Elle met en garde contre cette comparaison sans recul.

2- Rapport d'activités 2025 du SYSEM

En application de l'article D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-annexé fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Cf. pièce jointe en annexe

M. SIMON présente le rapport d'activités du SYSEM.

Mme LE BOTERFF profite de cette présentation pour interroger sur le déploiement des composteurs collectifs et demande si d'autres composteurs seront installés.

M. le Maire répond que le déploiement a été progressif et que de nouveaux composteurs seront installés en pied d'immeubles.

Mme LE BOTERFF s'interroge sur les lotissements qui auraient pu également accueillir des composteurs collectifs, certaines parcelles étant trop petites pour un composteur individuel.

M. le Maire répond qu'à ce stade le choix a été fait de composteur individuel en lotissement mais qu'on est en phase de test sur les composteurs collectifs pour voir comment la population se les approprie.

M. NOIRBENT profite du sujet pour évoquer la réflexion de la commune sur la mise en place d'un système de collecte bi-flux pour les poubelles de rue.

Questions diverses

1- Bilan estival de l'accueil de loisirs

Mme THIBAULT présente le bilan de l'activité estivale de l'accueil de loisirs (ALSH) et de la maison des jeunes (MDJ).

Malgré une fréquentation en baisse et des conditions météorologiques difficiles, le bilan de l'ALSH « À Pas de Géant » est positif :

- 245 enfants accueillis, représentant 17 865 heures de présence, avec une équipe de 25 professionnels.
- Accueil inclusif de 3 enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap avec un accompagnement individuel.
- Une programmation estivale riche et diversifiée, autour de l'art, de la créativité, du sport, de la culture et de la découverte.
- De nombreux temps forts et sorties : piscine, spectacles, magie, théâtre, danse, Festival photo de La Gacilly, Étang aux Biches, etc.
- Une équipe ayant fait preuve d'une forte capacité d'adaptation face aux épisodes de canicule et aux contraintes météorologiques, en maintenant la sécurité et le bien-être des enfants.
- Des liens renforcés avec les familles et les autres structures, grâce aux temps forts familles, aux passerelles avec la MDJ, aux échanges avec le multiaccueil et à la journée inter-ALSH.
- Une bonne mobilisation et compréhension des familles face aux changements d'organisation liés aux fortes chaleurs.
- Malgré l'annulation du mini-camp, des alternatives ont été rapidement proposées, permettant de maintenir des temps d'activités et de sorties pour les enfants.

L'été 2026 présente également un bilan globalement positif pour la Maison des Jeunes. Sur 31 jours d'ouverture, 128 jeunes ont été accueillis, issus de 82 familles, avec 26 nouveaux inscrits. Le volume de fréquentation atteint 6 036 heures, contre 5 212 en 2025, soit une progression significative.

Le séjour à l'Île-aux-Pies a constitué un temps fort, avec 34 demandes pour 20 places. Il a été très apprécié et a favorisé l'autonomie, l'implication et la cohésion du groupe.

La fréquentation croissante des adolescents confirme l'importance de la Maison des Jeunes comme lieu de lien, d'échanges et d'initiatives.

Le principal point de vigilance concerne les conditions d'accueil dans les locaux en période de fortes chaleurs, qui nécessitent une amélioration des moyens de rafraîchissement.

M. LE BOTERFF regrette le découpage 3-9 ans et 10-17 ans. En effet, certains jeunes de 10 ans sont scolarisés en CM2 et souhaitent rester avec leurs camarades à l'ALSH. Le découpage prévoit d'être inscrit plutôt à la MDJ, avec des collégiens qu'ils ne connaissent pas. Il serait souhaitable d'avoir une souplesse en lien avec la scolarisation des enfants.

Mme THIBAUT propose également un bilan de la journée festive du 12 septembre 2026 au cours de laquelle 115 enfants et adultes ont été accueillis à l'ALSH le matin (comme lors des éditions précédentes) et 70 jeunes l'après-midi à la MDJ.

2- Rentrée scolaire

Mme RENAULT présente le bilan de la rentrée et souligne que l'ensemble des établissements scolaires d'Elven a connu une rentrée très satisfaisante, sans tension particulière. Les effectifs montrent une stabilité globale, malgré quelques baisses modérées dans le premier degré. Les services municipaux ont assuré les conditions d'accueil, de sécurité et de fonctionnement nécessaires pour accompagner les élèves, les familles et les équipes éducatives.

Mme RENAULT détaille les effectifs scolaires 2026-2027 :

- L'école primaire Catherine Descartes : 293 élèves (- 14 élèves par rapport à l'année passée)
- L'école primaire Saint-Joseph : 416 élèves (- 23 élèves par rapport à l'année passée)
- Le collège Simone Veil : 501 élèves (- 2 élèves par rapport à l'année passée)
- Le collège Sainte-Marie : 492 élèves (- 3 élèves par rapport à l'année passée)

La commune compte ainsi 1 702 élèves sur son territoire soit -2,3% par rapport à l'année passée.

M. LE BOTERFF, à cette occasion, évoque la situation du chantier de la rue des écoles qui est dangereux pour les élèves se rendant au collège ou le quittant, en début et fin de journée. Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, maître d'ouvrage, a été contacté, mais personne ne répond.

M. le Maire propose à M. LE BOTERFF de transmettre les photos du chantier à GMVA afin d'attester de la dangerosité du chantier.

M. LE BOTERFF aborde ensuite les activités du bagad d'Elven en lien avec le collège et indique qu'un atelier bagad a été proposé. 48 enfants se sont montrés intéressés. Il souligne que cette initiative posera la question de son financement en raison d'un certain désengagement du Département qui auparavant subventionnait des classes bagad mais qui aujourd'hui privilégie des ateliers bagad disséminés sur le territoire. Dans ce cadre, la commune d'Elven n'a pas été identifiée comme prioritaire malgré un intérêt marqué des élèves. Se pose donc la question du soutien de la commune.

3- Station de lavage rue Opération Savana

La vente ayant été retirée, la commune n'a pas pu procéder à la préemption du terrain.

Questions orales

1- Suivi et conservation du patrimoine

Question de « Nos voix pour Elven » :

Eglise Saint-Alban : Des repères de fissures ont été posés sur le mur nord de l'église. Qui en fait le suivi ? La vitrine d'exposition des objets de cultes anciens est facilement accessible et donc "ouvrable", "pillable". Des moyens de protection sont-ils envisagés ? Pour finir, il est regrettable que les visites du clocher soient toujours impossibles (état de propreté, de sécurité, électricité défaillante, absence d'explication). Qui gère tout cela aujourd'hui ?

Chapelle Saint-Clément : Pour la chapelle Saint Clément des malfaçons sont déjà visibles. Des procédures sont-elles lancées ?

M. NOIRBENT introduit sa réponse en présentant un court bilan des journées européennes du patrimoine (JEP) qui ont été un franc succès grâce à la mobilisation de dizaine de bénévoles qu'il convient de féliciter.

252 visiteurs ont pu découvrir la chapelle Saint-Clément, coup de cœur de la Région Bretagne. 160 pains et 380 brioches ont été vendus à la chapelle de Camarec au profit du Téléthon. 65 visiteurs se sont rendus à la chapelle Saint-Christophe qui présentait sa rénovation extérieure. 36 spectateurs ont assisté à la pièce jouée par la compagnie des Illusionné-es (organisée par le CIAP de Limur) au Moulin de Trutte. Enfin, 1 600 visiteurs, enfants compris, ont profité des visites guidées à la Forteresse de l'Argoët.

M. JORDAN précise pour l'anecdote que cela permettra de financer deux restaurations de fenêtre.

M. NOIRBENT répond ensuite sur les fissures de l'Eglise et indique que des repères ont été installés le 26 janvier dernier, après échanges avec l'architecte. Cela est contrôlé tous les mois par les services techniques sans aucune évolution. Les fissures sont uniquement en intérieur. Concernant la vitrine, il est dommage que cela soit mis sur la place publique, ce qui pourrait donner des idées à des personnes malintentionnées. Il précise demander le retrait immédiat des objets pour leur mise à l'abri, le temps de la mise en œuvre de nouvelles protections

M. le Maire rappelle que ces objets étaient initialement stockés dans des cartons au presbytère. La vitrine, donnée par le Département, sera donc déplacée.

M. NOIRBENT, concernant les visites de clocher, confirme que celles-ci n'ont pas été proposées cette année dans le cadre des JEP. Le choix a été fait de se concentrer sur la promotion des chapelles peintes. Par ailleurs, pour ouvrir le clocher au public, il convient de mobiliser de nombreux bénévoles.

M. le Maire confirme qu'il n'y a pas de problème de sécurité ou de propreté. Le sujet de l'accès est uniquement un sujet d'organisation à mettre en place.

Enfin, M. NOIRBENT répond sur la chapelle Saint-Clément précisant que le dialogue était toujours en cours avec l'architecte. Un plan d'actions doit être mis en place. Celui-ci sera partagé lorsqu'il sera acté.

2- Gestion des chats errants

Question de « Nos voix pour Elven » : *Quelle est la politique mise en place pour les chats "libres" par la commune ?*

M. BALLIER rappelle que la commune n'a pas d'obligation de capture des chats errants. Certaines associations proposent des actions pour leur stérilisation et leur identification au nom de la commune ou d'une association. Ceux-ci sont ensuite relâchés en liberté. Il précise que la divagation est établie dès que l'animal se trouve à plus de 1 000 m du domicile du propriétaire ou si aucun propriétaire n'est connu.

Il précise qu'à Elven il n'y a pas de campagne de piégeage et que les chats ne sont capturés qu'en cas d'interpellation par les citoyens. Il est alors fait appel aux services de la fourrière qui procède à la recherche des propriétaires, soigne les animaux et propose à l'adoption s'ils sont en bonne santé.

Mme LE BOTERFF met en lumière que les chats libres, retirés de leur secteur de vie, seront remplacés par d'autres chats. L'idée est de maîtriser la population en capturant les petits pour les proposer à l'adoption et de soigner les plus anciens pour les laisser sur place.

M. BALLIER insiste sur le coût que cela représente pour la commune, sachant que la commune dispose déjà d'un contrat de prestation avec la fourrière animale.

M. ROUMAGNAC précise que deux associations ont été reçues et que ce sujet a été porté en bureau municipal. C'est une décision collégiale qui a été prise pour ne pas faire appel aux associations car la commune n'est pas touchée par une problématique particulière des chats libres.

M. le Maire souligne que la commune paye déjà un service.

Mme PICARD demande quel secteur pose difficulté, rappelant que l'identification des chats est obligatoire depuis 2012. Certains propriétaires attendent justement que la vaccination et stérilisation soient prises en charge par la collectivité.

Mme LE BOTERFF indique bien faire la différence entre les chats libres et les chats non identifiés. Elle note que dans certains quartiers, le risque de prolifération est avéré.

Mme MALINGE demande de quels secteurs il s'agit.

Mme LE BOTERFF évoque un secteur là-haut.

M. le Maire conclut qu'il n'y a aucune remontée en mairie d'administrés se plaignant des chats libres.

➤ Date des prochains conseils municipaux :

- Lundi 2 novembre 2026
- Lundi 14 décembre 2026